



Litige à propos du délai de préavis

Par **Lélia**, le **09/09/2009** à **18:40**

Bonjour,rnrnJe tiens à vous expliquer clairement ma situation afin que vous puissiez m'aider au mieux.rnrnMon conjoint et moi avons loué notre appartement à un particulier en mettant nos deux noms sur le bail. Nous nous sommes séparé le mois dernier et je l'ai signalé au propriétaire pour qu'il cesse de me contacter à propos de l'appartement, puisque je n'y habitais plus. Je n'ai cependant fait aucune démarche officielle pour rayer mon nom du bail.rnrnJe vis de nouveau avec mon conjoint, et ce dernier ayant été muté, nous avons du déménager. Nous avons donc fait une lettre à notre propriétaire lui expliquant la situation, et réclamant de fait un délai de préavis d'un mois comme cela est prévu par la loi. Nous avons signé cette lettre conjointement.rnrnElle nous a répondu pour accepter ce fait, le préavis prend fin au 30 septembre. Cependant elle stipule que "Mlle **** (moi) sera dans l'obligation de régler les deux mois de loyer suivant au cas où l'appartement ne soit pas reloué", puisque je ne suis pas concernée par la mutation. rnrnJe me trompe peut-être mais cette situation me paraît louche. Pouvez vous m'éclairer et me dire si elle a le droit de faire ça ou non ?rnrnMerci d'avance de votre aide, je suis totalement perdue.rnrnLélia

Par **fabienne034**, le **09/09/2009** à **18:52**

Bonjour,rnrnla propriétaire est à coté de la plaquernrnil suffit que l'un des deux soit concerné pour que le préavis d'un mois s'applique en cas de résiliation de bail des locataires pour cause de mutationrnrnpour tout savoir sur ce sujet avec les références de la jurisprudence:rnrn<http://www.fbbs.net/lettrelocataire.htm>

Par **Lélia**, le **11/09/2009** à **20:31**

Merci beaucoup pour cette réponse, j'espère qu'elle se rendra compte de son erreur !
Lélia